

<b>FICHE 2</b> <b>REGLES SPECIFIQUES A LA FILIERE FISCALE</b>
--

### **I - LES BENEFICIAIRES**

#### **Les personnels mis à disposition par d'autres administrations et exerçant leurs fonctions dans les services de la DGFIP**

Les personnels mis à disposition par d'autres administrations et exerçant leurs fonctions dans les services de la filière fiscale sont éligibles à la prime d'intéressement. Celle-ci sera mise en paiement par les directions dans lesquelles les personnels concernés exercent leurs fonctions. Il conviendra, à cet effet, de procéder à une prise en charge de ces agents dans la paie informatisée. Pour des raisons de calendrier, le paiement pourra intervenir de façon décalée.

Pour les agents rémunérés par la DPAEP, la liquidation sera opérée directement par le bureau RH-1A.

### **II - LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME**

Afin de déterminer le montant de la prime d'intéressement, pourront notamment être appliqués les coefficients de présence utilisés dans le cadre des opérations de liquidation du solde de la prime de rendement 2008 et mobilisables au moyen de l'état 201 - PR relatif au calcul du solde 2008.

Les personnels en congé de maladie ordinaire, première année de congé de longue durée ou en congé de longue maladie depuis plus de 90 jours au cours de l'année 2008, se verront appliquer les règles de franchise prévue en matière d'ACF critères autres que sujétion (cf. note PBO n° 88 du 10 décembre 2002, pages 30 et 31).

### **III - PAIEMENT**

La prime d'intéressement est liquidée et mise en paiement par la direction qui a la charge comptable de l'agent en mai 2009. Ainsi, en cas de mutation d'un agent au 1<sup>er</sup> septembre 2008 dans le cadre du mouvement général, la prime est liquidée en totalité par la nouvelle direction.

### **IV - MODALITES COMPTABLES**

Les allocations individuelles seront prises en charge dans la paie par établissement au nom de chaque bénéficiaire d'un mouvement 20, annoté du montant à servir et du code indemnitaire 1249. L'attention est tout particulièrement appelée sur le respect de ce code.

A l'appui des mouvements 20, il conviendra d'adresser un état liquidatif revêtu de la signature du directeur.

Sur les bulletins de paie, la prime apparaîtra sous le libellé suivant « ACF - prime INTERESSEMENT ».